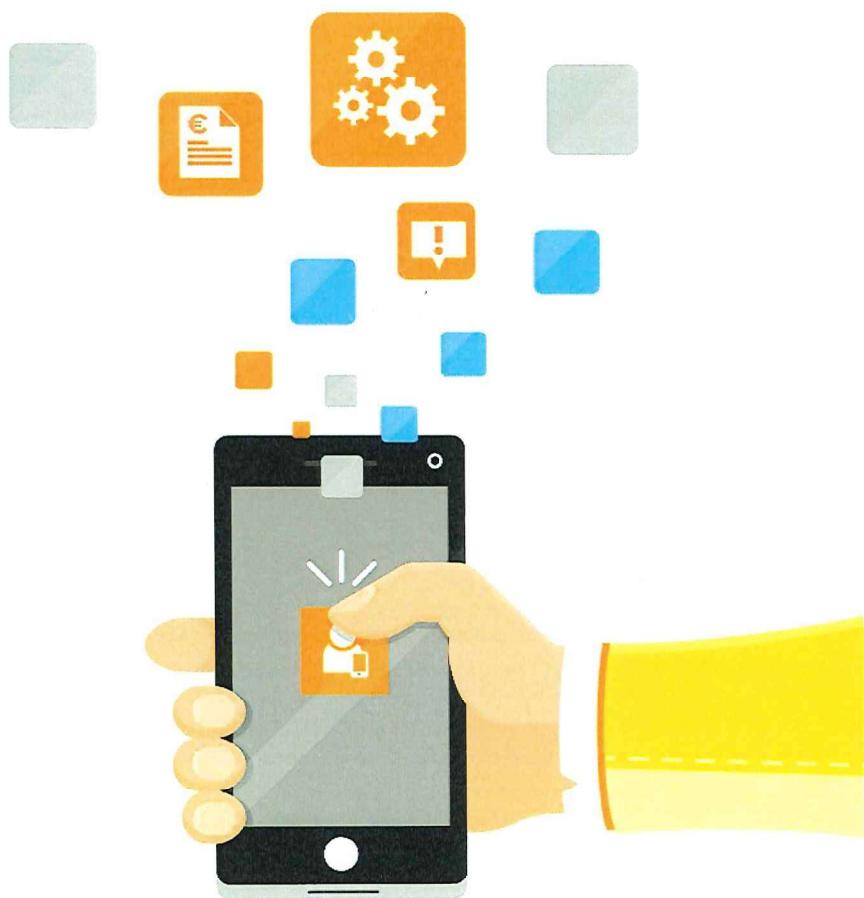


**Dossier d'information**

# **Nouvelle antenne dans votre commune**



**Code Site : 00034925G14-20**  
**Adresse du site : LE MADELMONT**  
**Commune : 19460 NAVES**  
**28/07/2025**

# Sommaire

Synthèse et motivation du projet  
d'Orange  
[Page 03](#)

Description des phases de déploiement  
[Page 05](#)

Adresse et coordonnées de  
l'emplacement de l'installation  
[Page 06](#)

Plans du projet  
[Page 07](#)

Caractéristiques d'ingénierie  
[Page 13](#)

Déclaration ANFR  
[Page 15](#)

Autorisations requises  
[Page 16](#)

Calendrier prévisionnel  
[Page 16](#)

Vos contacts  
[Page 16](#)

L'essentiel sur la 5G  
[Page 18](#)

Documents élaborés par l'État  
[Page 29](#)

Vous trouverez dans ce dossier d'information élaboré et transmis conformément à la LOI n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (publiée au JORF n°0034 du 10 février 2015), les réponses aux éventuelles questions que vous pourriez vous poser : ce qui est à l'origine de ce projet, les étapes qui vont conduire à sa réalisation et les données techniques de l'installation.

Comme pour toutes implantations d'antennes relais, Orange s'engage dans le cadre du présent projet à respecter les valeurs limites réglementaires d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

# Synthèse et motivation du projet d'Orange

## Introduction

La téléphonie mobile fait partie de notre vie quotidienne.

Plus de 40 000 antennes relais en services assurent la couverture du territoire en 2G, 3G, 4G et 5G et le développement se poursuit afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux mobiles\*.



Les téléphones mobiles mais aussi les objets connectés ne pourraient pas fonctionner sans ces installations. Ainsi, la qualité des services mobiles et des usages associés, dépend du nombre d'antennes et de leur répartition sur le territoire.

La loi encadre strictement le déploiement et le fonctionnement des antennes relais. Orange est par ailleurs tenue, à l'égard de l'Etat, de respecter de nombreuses obligations notamment en matière de couverture de la population, de qualité et de disponibilité du service mobile.

L'ensemble des antennes déployé constitue un réseau de cellules de tailles différentes assurant la couverture d'une zone géographique :

- **La taille des cellules dépend notamment de l'environnement (zone rurale, urbaine et intérieur bâtiment), des conditions de propagation des ondes (obstacles, immeubles, végétation...) et de la densité et/ou nature du trafic à écouler (nombre d'utilisateurs, catégories de trafic voix et data).**
- **Les fréquences ou « ressources radio » sont limitées. Elles sont réparties sur les cellules pour satisfaire la demande de trafic.**



\*L'Agence Nationale des Fréquences publie mensuellement un Observatoire du déploiement des antennes relais sur son site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr).

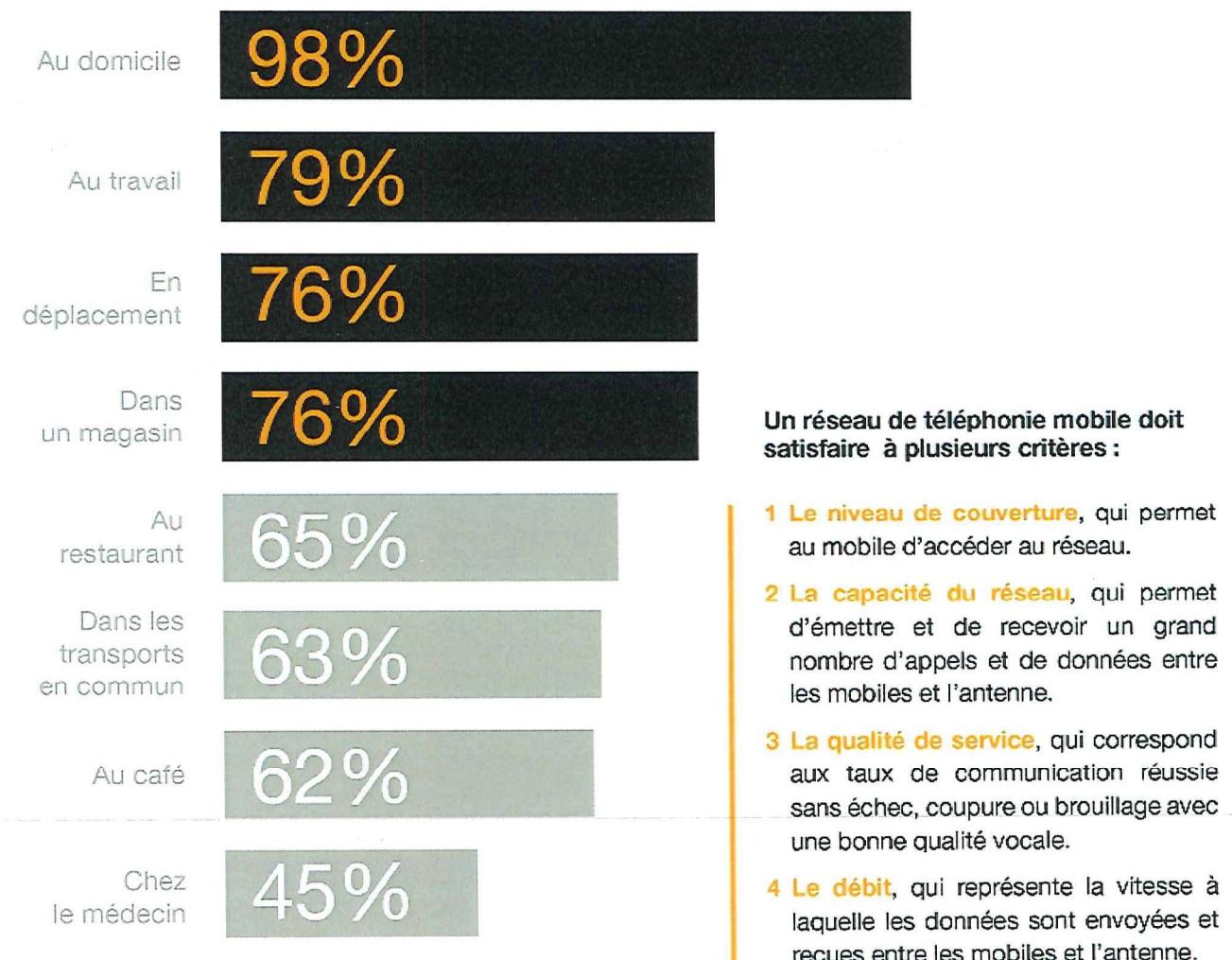
L'implantation de la nouvelle antenne a été choisie après une étude de géomarketing poussée pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins sur le territoire de la commune.

Son objectif est de permettre aux utilisateurs (personnes, entreprises, services publics ou d'intérêt général), de la zone couverte de **mieux communiquer** : en statique et en mobilité, émettre et recevoir de la voix, de l'image, du texte, des données informatiques (e-mail, Internet, téléchargement), n'importe où dans la rue ou depuis chez eux, au bureau, dans les transports (personnels ou publics) et dans les meilleures conditions possibles.

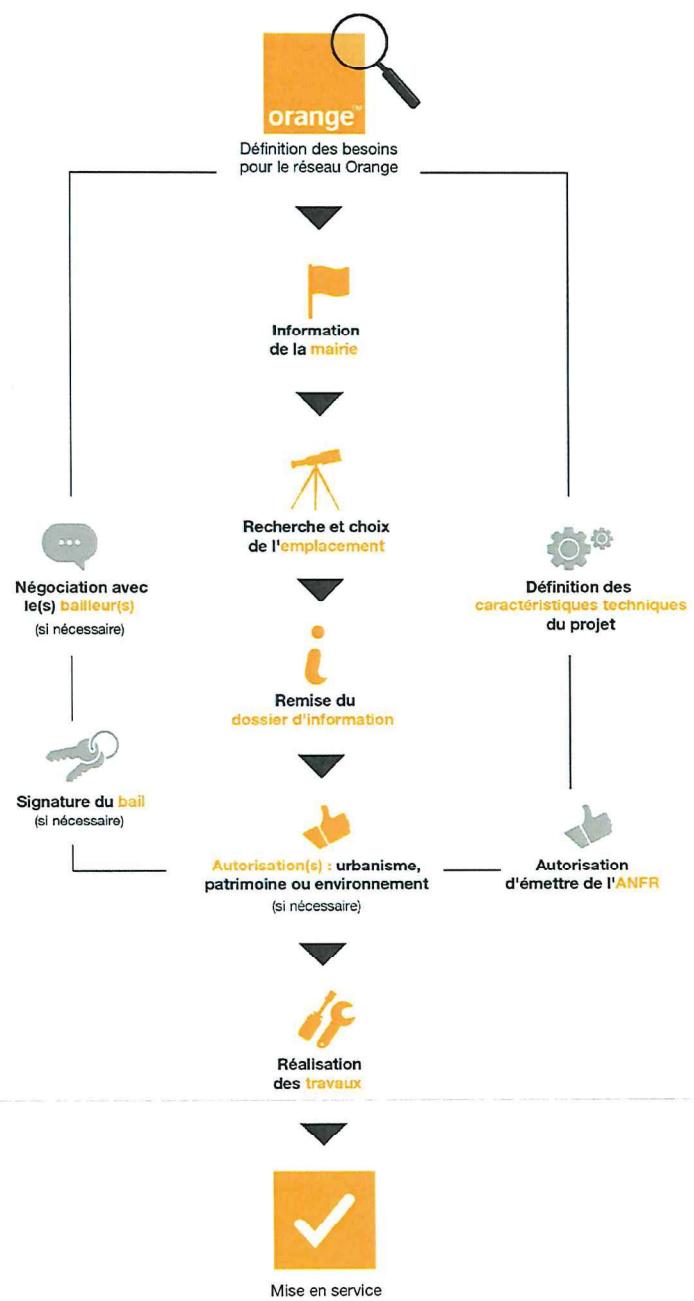
L'installation de cette nouvelle antenne-relais est un des engagements pris par les opérateurs auprès du Gouvernement et de l'ARCEP (Autorité de régulation des Communications électroniques et des Postes) dans le cadre du programme d'amélioration de la couverture en téléphonie mobile des axes routiers prioritaires.

## Les smartphones s'utilisent partout !

### Lieux d'utilisation d'internet mobile sur un smartphone en France



# Description des phases de déploiement



# Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

## Adresse du site

LE MADELMONT  
19460 NAVES

## Nos références

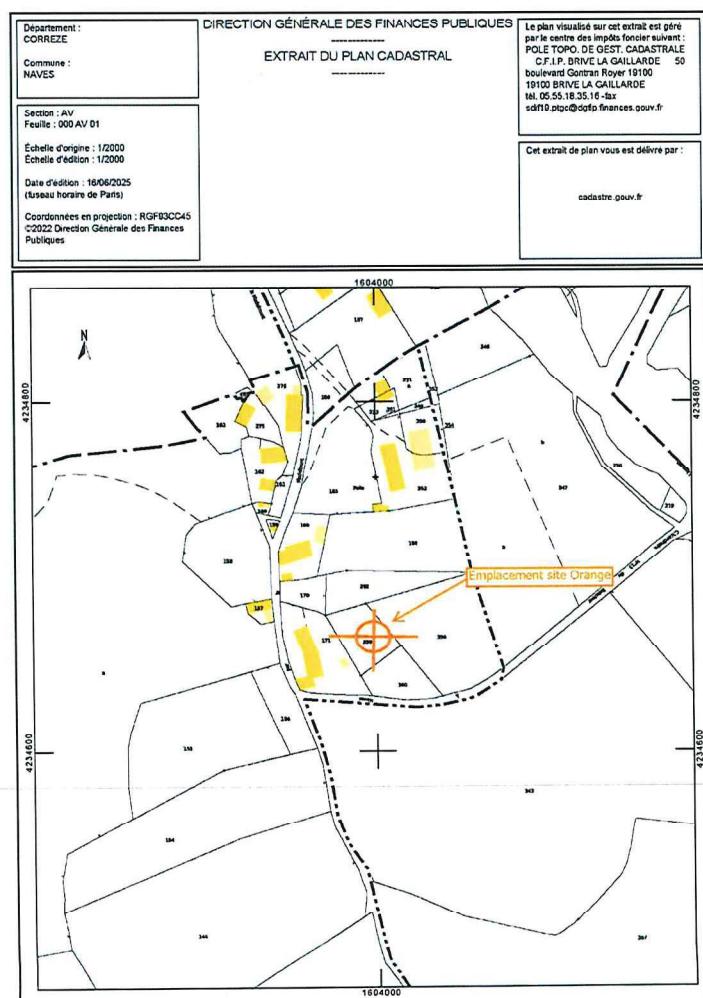
Nom du site : [LES\\_ANGLES\\_SUR\\_CORREZE\\_ARP](#)  
Code du site : 00034925G14-20

## Références cadastrales

Section : [AV](#)  
Parcelle : 359

## Coordonnées géographiques

Longitude en Lambert II étendu : X : [556 009.00](#)  
Latitude en Lambert II étendu : Y : [2 034 040.00](#)



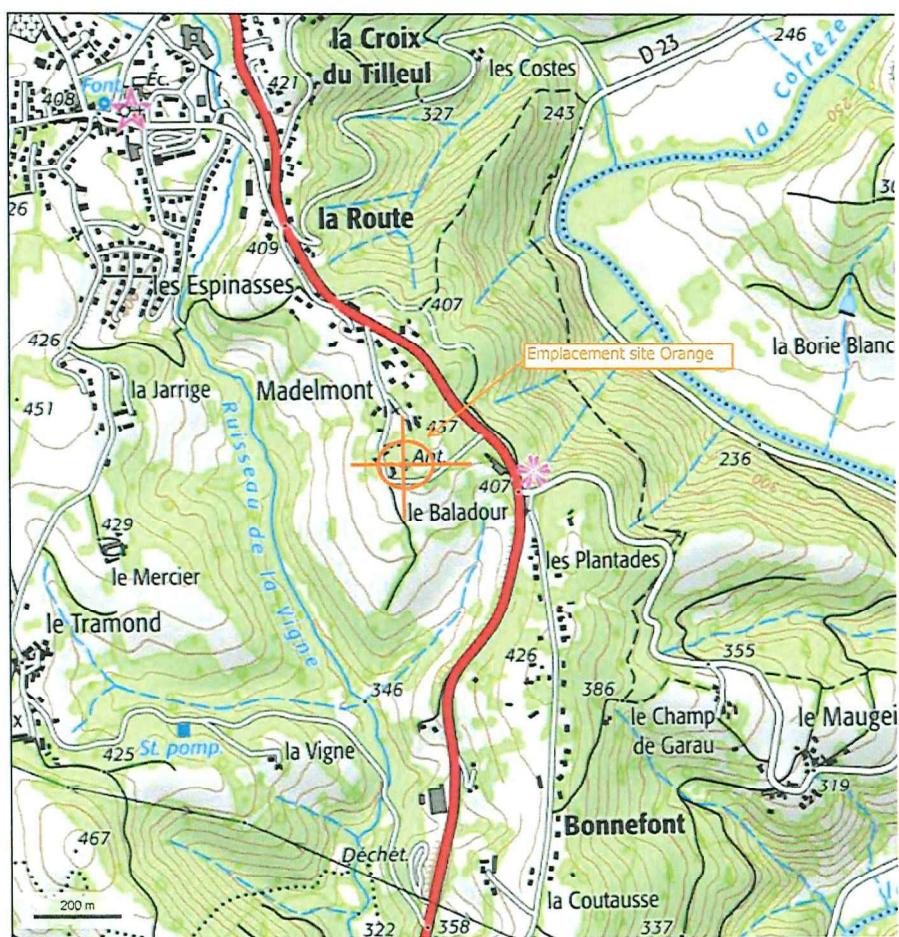
# Plans du projet

## Plan de situation

16/06/2025 15:54

Visualisation cartographique - Géoportal

géoportal

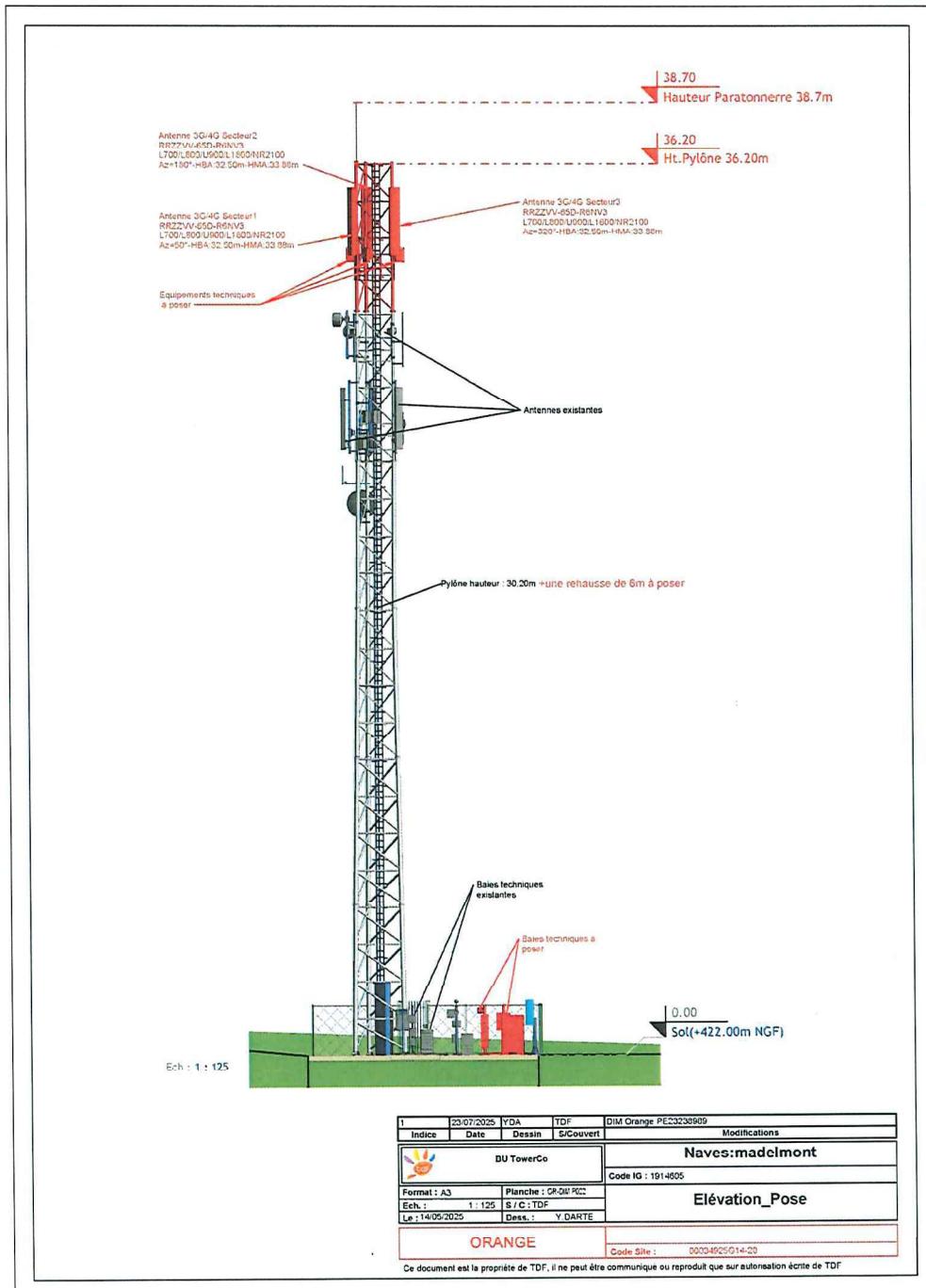


© IGN 2023 - [www.geoportal.gouv.fr/mentions-legales](https://www.geoportal.gouv.fr/mentions-legales)

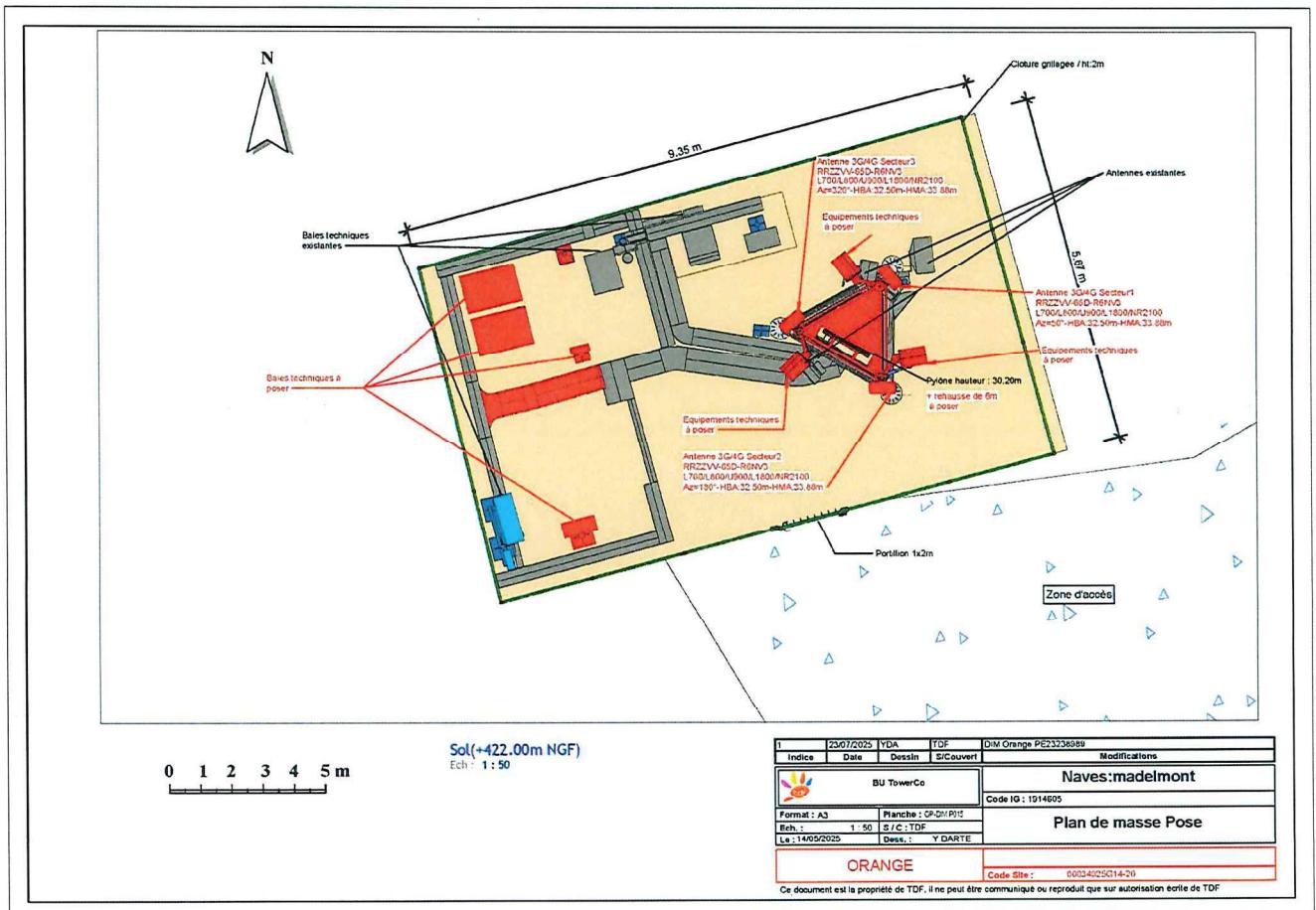
<https://www.geoportal.gouv.fr/carte>

1/1

## Plan d'élévation



## Plan de masse



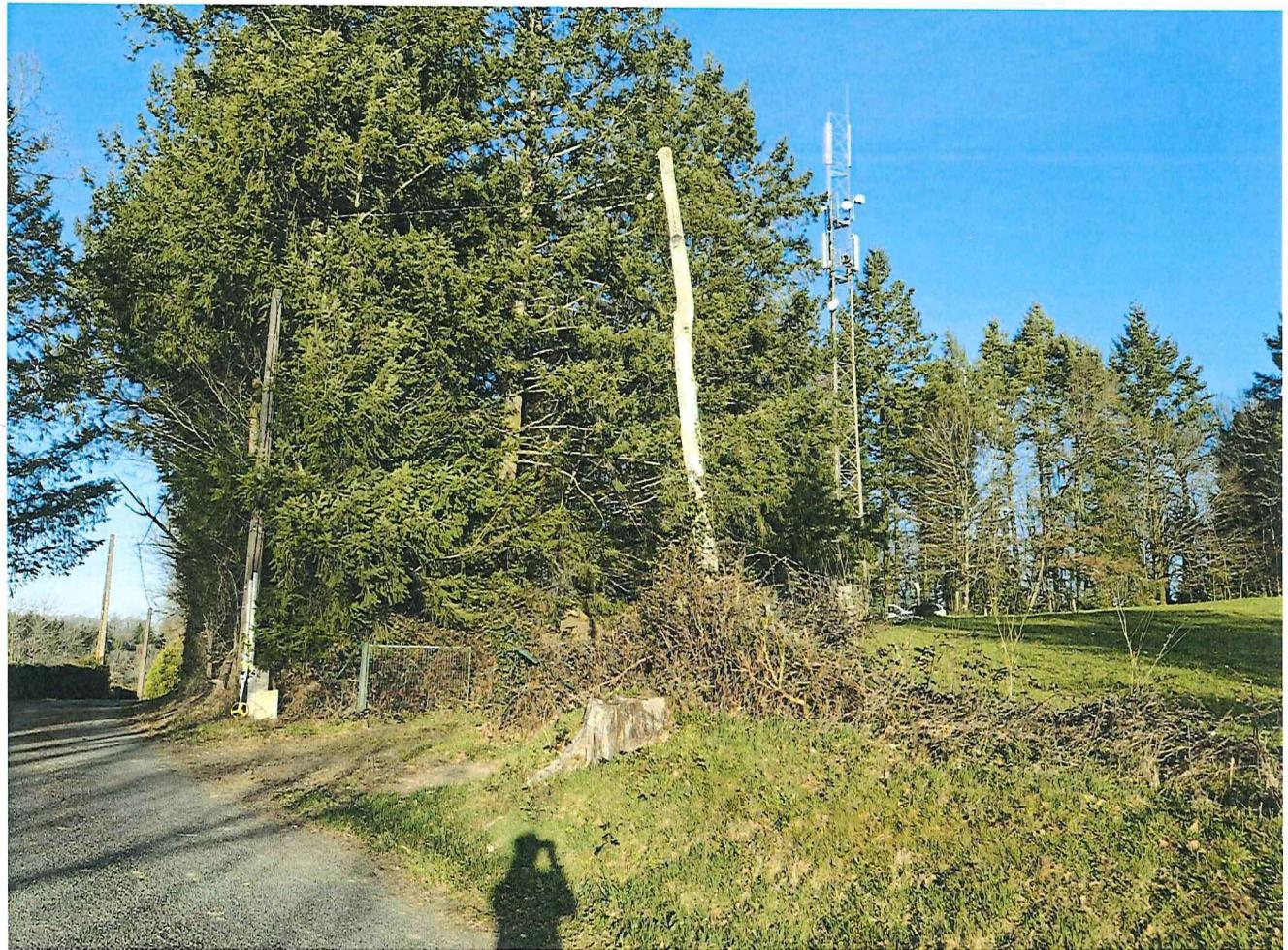
## Première vue



Avant



## Photomontage après construction de l'installation



# Caractéristiques d'ingénierie

## Antenne 1 : Azimut 50°

| Technologie mobile | Fréquence en MégaHertz (MHz) | Hauteur milieu d'antenne en mètres (m) | Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés) | PIRE en dBWatt (dBW) | PAR en dBWatt (dBW) |
|--------------------|------------------------------|--|---|----------------------|---------------------|
| 3G                 | 900                          | 33.88                                  | -4                                      | 29.40                | 27.20               |
| 4G                 | 700                          | 33.88                                  | -4                                      | 32.40                | 30.20               |
| 4G                 | 800                          | 33.88                                  | -4                                      | 32.40                | 30.20               |
| 4G                 | 1800                         | 33.88                                  | -2                                      | 34.80                | 32.60               |
| 5G                 | 2100                         | 33.88                                  | -2                                      | 34.80                | 32.60               |

## Antenne 2 : Azimut 180°

| Technologie mobile | Fréquence en MégaHertz (MHz) | Hauteur milieu d'antenne en mètres (m) | Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés) | PIRE en dBWatt (dBW) | PAR en dBWatt (dBW) |
|--------------------|------------------------------|--|---|----------------------|---------------------|
| 3G                 | 900                          | 33.88                                  | -4                                      | 29.40                | 27.20               |
| 4G                 | 700                          | 33.88                                  | -4                                      | 32.40                | 30.20               |
| 4G                 | 800                          | 33.88                                  | -4                                      | 32.40                | 30.20               |
| 4G                 | 1800                         | 33.88                                  | -2                                      | 34.80                | 32.60               |
| 5G                 | 2100                         | 33.88                                  | -2                                      | 34.80                | 32.60               |

### Antenne 3 : Azimut 320°

| Technologie mobile | Fréquence en MégaHertz (MHz) | Hauteur milieu d'antenne en mètres (m) | Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés) | PIRE en dBWatt (dBW) | PAR en dBWatt (dBW) |
|--------------------|------------------------------|--|---|----------------------|---------------------|
| 3G                 | 900                          | 33.88                                  | -4                                      | 29.40                | 27.20               |
| 4G                 | 700                          | 33.88                                  | -4                                      | 32.40                | 30.20               |
| 4G                 | 800                          | 33.88                                  | -4                                      | 32.40                | 30.20               |
| 4G                 | 1800                         | 33.88                                  | -2                                      | 34.80                | 32.60               |
| 5G                 | 2100                         | 33.88                                  | -2                                      | 34.80                | 32.60               |

**Azimut** : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

**HMA** : hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol

**Tilt prévisionnel** : orientation verticale de l'antenne par rapport à l'horizontal

**PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Équivalente)** : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

**PAR (Puissance Apparente Rayonnée)** : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

# Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet de la déclaration ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

## Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la modification d'une station radioélectrique émettrice

\*\*\*\*

N° ANFR :

1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 :

Oui  Non

2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :

Oui, balisé  Oui, non balisé  Non

**Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.**

3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

Oui  Non

4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission

Oui  Non

Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :

- le nom
- l'adresse
- les coordonnées WGS 84 (facultatif)
- l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.

# Autorisations requises

Une autorisation pour l'installation est requise au titre du code de l'urbanisme, du patrimoine ou de l'environnement.

Liste des autorisations requises :

- Déclaration préalable
- Une déclaration préalable sera déposée par la société TDF, porteuse du projet.

# Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des travaux : 24/09/2025

Date prévisionnelle de fin des travaux : 24/02/2026

Date prévisionnelle de mise en service : 24/07/2026

Orange s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

# Vos contacts

Pour les questions relatives au projet :

**ORANGE**

Correspondant : Aurélien BRUN

DOR Sud Ouest

60 Rue de Saint Jean Bat C

31133 Balma Cedex